

Taux des cotisations d'accidents du travail

Code	Catégorie de risque	Taux au 01/05/2025*
110	Cultures spécialisées	2,20
120	Champignonnières	2,20
130	Élevages spécialisés de gros animaux	2,44
140	Élevages spécialisés de petits animaux	3,98
150	Entraînement, dressage, haras	6,70
160	Conchyliculture	2,53
170	Marais salants	2,20
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,16
190	Viticulture	3,73
310	Sylviculture	4,60
320	Gemmage	3,23
330	Exploitations de bois proprement dites	6,12
340	Scieries fixes	5,28
400	Entreprises de travaux agricoles	2,61
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	2,81
500	Artisans ruraux du bâtiment	5,03
510	Artisans ruraux autres	5,03
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,13
610	Approvisionnement	1,40
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,14
630	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie	9,83
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,60
650	Vinification	1,35
660	Insémination artificielle	2,44
670	Sucrierie, distillation	1,35
680	Meunerie, panification	4,60
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	4,01
760	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	4,60
770	Coopératives diverses	4,60
800	Organismes de mutualité agricole	1,15
810	Caisses de crédit agricole mutuel	1,15
820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles	1,15
830	SICAE : personnel statutaire	0,16
830	SICAE : personnel temporaire	2,32
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	1,89
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers	1,89
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	1,89
940	Membres bénévoles d'organismes sociaux	0,13
950	Élèves de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles	0,41
970	Personnel enseignant agricole privé	0,38
980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	1,84
	Apprentis	1,95
	Employés de bureau	1,15
	CDDI dans ateliers d'insertion	1,50
	Entreprises étrangères	0,76
	Stagiaires FPC	2,12

*Arrêté ministériel du 27 décembre 2024 (JO du 31 décembre 2024) et arrêté ministériel du 29 avril 2025 (JO du 30 avril 2025)